



ASSOCIATION DES JURISTES CATHOLIQUES DU QUÉBEC

Monsieur Lucien Bouchard
Premier Ministre du Québec
885, Grande Allée est
3^{ème} étage
Québec, (Québec)
G1A 1A2

Montréal, le 13 janvier 2000.

Monsieur le Premier Ministre,

Il est pénible pour des juristes de lire souvent dans les journaux les textes de certaines personnes qui ne jurent que par la “*Charte des droits et libertés de la personne du Québec*” dont les dispositions sont arbitraires, déficientes et incomplètes.

Notre souhait ainsi que celui des contribuables en général, est que la Charte puisse assurer et protéger les droits fondamentaux de chaque citoyen et des groupes de citoyens, que ces groupes soient majoritaires ou minoritaires, mais les souhaits des gens sont loin de ce qui se passe dans la réalité.

Notre Charte des droits et libertés de la personne du Québec est déficiente lorsqu’en particulier, il s’agit de reconnaître le droit des parents comme groupe de citoyens, premiers responsables de l’éducation de leurs enfants, de jouir et d’exercer la liberté de choisir l’école qui convient le mieux à leur philosophie de l’éducation.

Quand on est obligé, de recourir à la clause dérogatoire (***clause Nonobstant***) afin d’assurer les droits et libertés qui font actuellement parties des lois sur l’éducation, il est bien évident que notre *Charte des droits* est déficiente et incomplète, car si elle était parfaite le Ministre de l’Éducation n’aurait pas eu besoin de recourir à ladite clause dérogatoire.

Nous aimerions bien, en tant que juristes, que ceux qui se réfèrent à la Charte Québécoise admettent que cette charte est perfectible.

Celle-ci doit assurer et garantir à toute personne le droit de s’associer avec d’autres personnes pour mettre sur pied des écoles ou des institutions qui dispensent une éducation et une instruction conformes à leurs valeurs et à leur philosophie .

Soutenir que le maintien de l’enseignement confessionnel n’est pas conforme à la Charte des droits et libertés, c’est alors admettre par ***l’absurde*** que cette charte doit être corrigée, complétée et amendée le plus tôt possible.

Soutenir que des groupes de parents catholiques, protestants et d'autres religions offenseraient Dame Démocratie est complètement inacceptable et ce serait une perversion de l'esprit démocratique de soutenir une telle thèse.

Il ne faut tout de même pas considérer les parents, personnes responsables douées d'intelligence et de volonté, comme des « *minus habens* » ou des faibles d'esprit.

Quel que soit le choix des parents de pratiquer une religion ou de ne pas en pratiquer, ils ont le droit démocratique d'envoyer leurs enfants à l'école de leur choix. C'est là un droit imprescriptible que toutes les Chartes doivent garantir et respecter.

La solution des juristes catholiques du Québec pour régler la question de la place de la religion à l'école est **le bon scolaire**.

Le **bon scolaire** consisterait à calculer tout ce que coûte un élève du primaire, du secondaire et du CEGEP pour payer les enseignants, le personnel de soutien, les constructions scolaires et leur entretien etc., coût total divisé par le nombre total des élèves qui fréquentent ces maisons d'enseignement.

Le Ministère de l'Éducation ferait parvenir un chèque fait payable conjointement à celui qui exerce l'autorité parentale et à l'institution fréquentée par l'élève.

Le parent aurait alors le choix d'envoyer son enfant à l'école ou à l'institution de son choix, sans discrimination de quelque nature que ce soit.

Ce serait alors la véritable démocratie scolaire et ce système responsabiliserait davantage les parents à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants.

Aux États Unis d'Amérique, ce système devient de plus en plus populaire et devrait être adopté ici dans la Province de Québec dès que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Association des Juristes Catholique du Québec

par: Alexandre N. Khouzam, président

par: André Morais, secrétaire

ANK/gl